



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 87445

Texte de la question

Le retard pris pour la création du fonds départemental de compensation qui doit financer la nouvelle prestation de compensation du handicap suscite de grandes inquiétudes chez les personnes handicapées notamment au sein de l'association des accidentés de la vie. Aussi M. Jean-Marc Nesme demande à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille de bien vouloir le tenir informé de l'état d'avancement de la création de ce fonds, bien indispensable pour améliorer la vie quotidienne de très nombreuses personnes touchées par le handicap.

Texte de la réponse

Afin de permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais pouvant rester à leur charge après avoir fait valoir l'ensemble de leurs droits, l'article L. 146-5 du code de l'action sociale et des familles, introduit par la loi n° 2005-140 du 11 février 2005, impose à chaque maison départementale des personnes handicapées de mettre en place et d'assurer la gestion d'un fonds départemental de compensation. Ce fonds est chargé, dans chaque département, d'accorder des aides financières grâce à la participation de différents contributeurs parmi lesquels l'État. La circulaire du ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille du 19 mai 2006 rappelle les modalités de mise en place de ce fonds et ses priorités. Le fonds départemental peut apporter son aide aux personnes handicapées bénéficiant d'une des prestations ou d'un des droits relevant de la compétence de la commission des droits et de l'autonomie et pour lesquelles a été élaboré un plan personnalisé de compensation du handicap. Il peut également apporter un soutien à d'autres personnes handicapées dont la demande a été instruite par la maison départementale des personnes handicapées en liaison, si nécessaire, avec l'équipe pluridisciplinaire et les personnes ou organismes apportant leur concours à cette dernière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87445

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2079

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9916